



Questel – Administration des ventes – BP 239
F – 06904 Sophia Antipolis Cedex
Tél : +33 (0)4 92 94 55 55
Fax : +33 (0)4 92 94 55 93
Tél Service Clients : +33 (0)1 55 04 51 00
TVA européenne : FR 04 329 326 896

CONTRAT DE SERVICE

Veuillez compléter lisiblement et intégralement les informations demandées et retourner ce formulaire recto-verso à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le Contrat est constitué :

- du présent Contrat ;
- de ses éventuels avenants ;
- de ses annexes 1 et 2 disponibles et actualisées sur le site Internet www.questel.com ou sur simple demande auprès du Service Clients Questel

Annexe 1 : Service Questel et tarification

Annexe 2 : Conditions des producteurs

Dénomination Sociale :
Adresse du Siège :
Code postal : Ville : Pays :
Téléphone : Fax : E-mail :
Représentée par :
Titre / Département :
Assujettissement à TVA (Europe) Non Oui Numéro de TVA : Code NAF/APE :
N° Siret (sociétés françaises) :

Adresse de facturation (si différente du siège) :

Nom du destinataire : Département :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Téléphone : Fax : E-mail :
Référence de votre bon de commande interne à mentionner sur les factures Questel (le cas échéant) :

Utilisateur*

Nom de l'utilisateur : Département :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Téléphone : Fax : E-mail :

*Si plusieurs codes utilisateurs sont nécessaires, merci de joindre à ce formulaire la liste des noms, adresses, numéros de téléphone et e-mails des utilisateurs supplémentaires, s'ils diffèrent des adresses et renseignements figurant ci-dessus.

Je déclare

- avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du Contrat

- et accepter celles-ci

Date et lieu :

Signature autorisée du client (précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

Nom et fonction :

Cachet du client

Partie réservée à Questel

Compte client : Code Utilisateur :

Le(s) Code(s) Utilisateur(s) et le(s) mot(s) de passe correspondant(s) vous seront envoyés par courrier confidentiel séparé, dès réception du Contrat complété, signifiant acceptation du Contrat par Questel.

Paraphe _____

1/2

Questel

4 rue des Colonnnes – 75002 PARIS - Téléphone : +33 1 55 04 52 00 - Télécopie : +33 1 55 04 52 01

BP239 – 06904 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - Téléphone : +33 4 92 94 55 55 - Télécopie : +33 4 92 94 55 56

Société par actions simplifiée au capital de 417 814 € - RCS PARIS B 329 326 896 - NAF 6201Z - TVA européenne FR 04 329 326 896

Définitions « Contrat » signifie le présent contrat de service, ses annexes et ses éventuels avenants.
« Compte Client » signifie le numéro attribué par Questel au Client pour identifier chaque contrat.
« Code Utilisateur » signifie le code attribué par Questel au client pour lui permettre d'accéder au service Questel.

« Informations » signifient les bases de données objet des présentes et les données, informations ou autres éléments contenus dans le Service objet du présent contrat.

« Producteurs » signifient les titulaires des redevances et droits d'auteur sur les bases de données.

« Rémunération » signifie le prix payé par le client à Questel en contrepartie du service objet des présentes.

« Service » signifie la prestation fournie par Questel aux termes du présent contrat.

Service Par le présent Contrat, Questel accorde au Client le droit limité, non transférable, non exclusif de bénéficiaire, pendant les heures de service telles que détaillées en Annexe 1, par l'intermédiaire de son serveur, d'un accès informatique aux bases de données produites par les Producteurs et dont Questel est licencié ou distributeur, et ce dans les conditions définies ci-dessous. Le Client doit se conformer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat aux Conditions des Producteurs qui figurent en Annexe 2, ainsi qu'aux modifications et mises à jour des Conditions des Producteurs, qui seront publiées périodiquement sur son site web ou par tout autre moyen utile. En tant que licencié ou distributeur des bases de données et Informations appartenant aux Producteurs, Questel se réserve le droit de modifier, par ajout et/ou retrait, lesdites bases de données, le Service et ses fonctionnalités, la liste des Prix figurant en Annexe 1 et les Conditions des Producteurs figurant en Annexe 2, sans notification préalable. Ces modifications seront immédiatement applicables dès leur publication sur le site web ou par tout autre moyen utile. Le Client s'engage à respecter les dispositions des présentes ainsi que celles des annexes telles que définies ci-dessus, étant précisé que le présent Contrat et ses annexes prévalent sur toute disposition figurant dans les bons de commande du Client. Le Client devra utiliser son propre terminal, modem ou autre matériel.

Intransmissibilité Le Client ne peut ni licencier ni sous-licencier, ni céder, ni transférer de quelque manière que ce soit les droits qui lui sont accordés dans le cadre des présentes.

Droits d'auteur Les bases de données et les Informations objet des présentes sont protégées par le droit d'auteur et la directive 96/6/CE de la CE relative aux bases de données. Le Client reconnaît expressément que Questel et / ou les Producteurs conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs au droit d'auteur sur les bases de données et Informations ainsi que sur tout document y afférent ou sur toute représentation visuelle des Informations ou bases de données obtenues à partir des différents accès au Service Questel. Sauf accord écrit exprès préalable de Questel ou mention spécifique figurant en Annexes 1 et/ou 2, le Client n'est autorisé qu'à réaliser une seule copie des Informations obtenues, pour son usage individuel interne exclusif et aux seules fins d'exécution normale de son activité. Le Client s'interdit :

- la reproduction des Informations objet des présentes en tout ou en partie sur support papier ou électronique ;

- la reproduction permanente ou provisoire ;

- la traduction, l'adaptation, l'arrangement et toute autre transformation ;

- toute forme de distribution au public de la base ou de ses copies ;

- toute communication, exposition ou représentation au public ;

- toute reproduction, distribution, communication, exposition ou représentation au public des résultats d'une traduction, adaptation, arrangement et toute autre transformation pour communication à des tiers, que cette communication ait lieu à titre gratuit ou onéreux. Le Client s'interdit de diffuser, retransmettre, dupliquer ou revendre, de quelque manière que ce soit, à des tiers, les copies des Informations objet des présentes.

Confidentialité Questel ne divulguera pas d'Informations concernant le Client qui puissent permettre directement ou indirectement aux tiers, notamment aux producteurs, de prendre connaissance des recherches réalisées par le Client.

Compte Client et Code Utilisateur Questel attribue au Client, conformément aux demandes de celui-ci, un Compte Client, un ou plusieurs Codes Utilisateurs. Les dispositions du présent Contrat s'appliquent à l'ensemble des Codes Utilisateurs attribués au Client dans le cadre des présentes. Les Codes Utilisateurs sont valables uniquement dans le pays dans lequel ils ont été attribués et pourront subir des restrictions concernant l'accès à certaines Informations. Le Client est responsable de la confidentialité de son ou de ses Codes Utilisateurs et est redevable de tous les frais afférents à leur utilisation. Dès qu'il a connaissance d'une utilisation non autorisée de son ou de ses Codes Utilisateurs, le Client doit en avvertir immédiatement Questel par tout moyen utile notamment par appel téléphonique au Service Clients de Questel, et le confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée en tête du présent Contrat. Le Client n'est pas responsable des frais relatifs à son ou ses Codes Utilisateurs encourus après réception par Questel de ladite lettre recommandée. Le Client s'engage à faire respecter par ses employés ou agents l'interdiction d'utilisation de leur Code Utilisateur dès la rupture, pour quelque cause que ce soit, de leur contrat de travail ou autre relation contractuelle les liant au Client.

Durée Le présent Contrat est conclu à compter de la date de sa signature par le Client, pour une durée indéterminée.

Résiliation Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à l'autre partie en respectant un préavis de trente (30) jours. A compter de la rupture du présent Contrat pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à retirer immédiatement toute donnée qu'il a pu stocker sur le Service (y compris en cas de sauvegarde et stockage des recherches, sauvegarde de mémoires permanentes, sauvegarde des profils, pour la diffusion sélective d'informations).

Facturation, Paiement Le Service est facturé conformément à la tarification détaillée fournie en Annexe 1. La Rémunération due à Questel dans le cadre des présentes est facturée mensuellement, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, conformément aux dispositions de l'Annexe 1. Le Client s'engage à notifier à Questel, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie, tout changement de dénomination sociale, adresse ou utilisateur. Le Client doit régler chaque facture Questel dès réception de celle-ci. Les factures non payées dans les trente (30) jours de leur date d'établissement sont réputées en retard et les sommes dues porteront intérêt de plein droit à compter de cette date sur la base du taux d'intérêt précisé dans l'Annexe 1. Les éventuels coûts de recouvrement engendrés par les retards de paiement du Client, incluant les frais de justice, demeurent à sa charge.

Le règlement de la facture doit obligatoirement être effectué dans la monnaie d'établissement de celle-ci conformément aux dispositions de l'Annexe 1 et aux indications portées sur la facture. L'ensemble des frais et commissions bancaires engendrés par le paiement des factures restent à la charge du Client. Tous les crédits non déduits par le Client durant les deux années suivant le fait générateur dudit crédit sont définitivement acquis à Questel. En cas de retard de paiement ou de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations aux termes du présent Contrat, Questel pourra suspendre ou annuler les Codes Utilisateurs jusqu'à complet paiement des factures ou exécution de ses obligations par le Client. De plus, en cas de non-utilisation par le Client pendant six (6) mois consécutifs de son ou de ses Codes Utilisateur, Questel pourra également suspendre ou annuler les dits codes. Le ou les Codes Utilisateurs suspendus ou annulés ne peuvent être réinstallés qu'après accord de Questel et paiement des frais de gestion supplémentaires y afférent. Toute contestation relative à une facture devra être adressée par écrit sous trente (30) jours de la date de facture au Service Clients de Questel à l'adresse mentionnée en tête du présent Contrat. La contestation par le Client d'une facture ne le dispense pas du paiement de la partie non contestée. Questel pourra réclamer au Client le versement d'un dépôt de garantie remboursable sur demande du Client après la rupture du Contrat pour quelque cause que ce soit, déduction faite de toute somme due par le Client à Questel.

Absence de Garantie Contractuelle QUESTEL ET LES PRODUCTEURS N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EGARD DU SERVICE OBJET DES PRESENTES OU DE TOUTE AUTRE INFORMATION QUE LE CLIENT OBTIENT PAR L'INTERMEDIAIRE DU SERVICE, NOTAMMENT DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'APTITUDE A LA COMMERCIALISATION, DE GARANTIE IMPLICITE D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE GARANTIE QUE LES INFORMATIONS SONT JUSTES ET COMPLETES. LE SERVICE OBJET DES PRESENTES ET LES INFORMATIONS Y AFFERENTES SONT FOURNIS EN L'ETAT SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. PAR AILLEURS, QUESTEL ET LES PRODUCTEURS NE GARANTISSENT, NE CAUTIONNENT NI NE FONT DE DECLARATION A L'EGARD DE L'UTILISATION OU DES RESULTATS DE L'UTILISATION DU SERVICE. L'INTEGRALITE DU RISQUE RELATIF AUX RESULTATS ET A L'EXECUTION DU SERVICE EST ASSUMEE PAR LE CLIENT. AUCUNE INFORMATION ECRITE OU VERBALE ET AUCUN CONSEIL DONNES PAR QUESTEL OU PAR LES PRODUCTEURS OU L'UN DE LEURS EMPLOYES OU TOUTE AUTRE PERSONNE NE GENERERA UNE GARANTIE OU N'AUGMENTERA D'AUCUNE MANIERE L'ETENDUE D'UNE EVENTUELLE GARANTIE ET LE CLIENT NE PEUT SE FONDER SUR UNE TELLE INFORMATION OU UN TEL CONSEIL.

Limitation de Responsabilité NI QUESTEL, NI LES PRODUCTEURS NE SERONT RESPONSABLES VIS A VIS DES CLIENTS OU DE QUICONQUE PORTANT PLAINTES SELON LES DIRES OU PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN CLIENT A L'EGARD DE TOUTE PERTE, PREJUDICE, DOMMAGE OU RESPONSABILITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, RESULTANT DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, (A) DE L'UTILISATION PAR UN CLIENT DU SERVICE QUESTEL ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR QUESTEL OU LES PRODUCTEURS, (B) D'ERREURS OU D'OMISSIONS DANS LES INFORMATIONS, (C) DE DEFAUTS OU D'INTERRUPTIONS DANS LA FOURNITURE DES INFORMATIONS OU DE L'INDISPONIBILITE DE TOUT OU PARTIE DES INFORMATIONS, (D) DU CONTENU DES INFORMATIONS, (E) D'EVENEMENTS EN DEHORS DU CONTROLE DE QUESTEL OU DES PRODUCTEURS OU (F) DE TOUTE AUTRE CIRCONSTANCE SURVENANT EN LIAISON AVEC CE CONTRAT DE SERVICE. PAR AILLEURS EN AUCUN CAS QUESTEL OU SES PRODUCTEURS NE SERONT RESPONSABLES VIS A VIS DES CLIENTS NI DE QUI QUE CE SOIT POUR TOUTE DECISION OU POUR TOUTE MESURE PRISE PAR LE CLIENT SUR LE FONDEMENT D'UNE TELLE INFORMATION ISSUE DES BASES DE DONNEES DU SERVICE QUESTEL. NI QUESTEL, LES PRODUCTEURS OU LEURS ASSOCIES RESPECTIFS, CADRES, AGENTS OU EMPLOYES NI TOUTE AUTRE PERSONNE CONCERNEE PAR LA CREATION, LA PRODUCTION OU LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE, NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, CONSECUTIFS OU FORTUITS (NOTAMMENT DES DOMMAGES DUS AU MANQUE A GAGNER, A L'INTERRUPTION DE L'ACTIVITE, A LA PERTE D'INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE ET DES DOMMAGES SEMBLABLES) SE PRODUISANT DU FAIT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITE D'UTILISER LE SERVICE, MEME SI QUESTEL OU UN PRODUCTEUR A ETE INFORME DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES. LE CLIENT ASSUME L'ENTIERE RESPONSABILITE POUR TOUTE UTILISATION DU SERVICE QUESTEL ET CONVIENT D'INDEMNISER ET DE DEGAGER LA RESPONSABILITE DE QUESTEL ET DE SES PRODUCTEURS EN CAS DE PLAINTES DE TOUTE PERSONNE A LA SUITE ET DU FAIT DE L'UTILISATION DES INFORMATIONS PAR LE CLIENT. EN CAS DE CONDAMNATION DE QUESTEL POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, LE MONTANT DES DOMMAGES ET INTERETS AUXQUELS ELLE SERAIT TENUE NE PEUT ETRE EN AUCUN CAS SUPERIEUR AU MONTANT FACTURE AU CLIENT DURANT LES DOUZE (12) DERNIERS MOIS DANS LE CADRE DE SON CONTRAT.

Idees et matériels. Toutes idées, concepts ou matériels soumis à Questel par le Client concernant le Service deviennent la propriété de Questel qui décidera de les exploiter ou non, sans avoir à rémunérer le Client.

Intégralité. Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties quant à son objet. Il annule et remplace tous accords antérieurs sur le même objet.

Invalidité Si un tribunal ou un organe administratif compétent déclare invalide ou inapplicable l'une des dispositions du présent Contrat, cette invalidité ou cette inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions du Contrat, qui resteront pleinement applicables et valides. Les Parties négocieront et conviendront alors d'une disposition se rapprochant le plus possible de leur intention.

Loi applicable- Attribution de compétence. Le présent Contrat est régi par les dispositions de la Loi française. Questel et le Client rechercheront, dans toute la mesure du possible, une solution amiable à tout litige ou différend qui pourrait survenir entre eux à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat. Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait être trouvée, les parties conviennent que tous différends découlant du présent Contrat et de ses suites seront tranchés par le Tribunal de Commerce de Grasse ou de Paris.